

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 9

Artikel: Du service des escortes d'artillerie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328846>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6^o *Ordu d'Irak*. Quartier-général à Bagdad. Régiments de réserve à Basra, Arka, Divanijeh, Anah, Machul, Sengabad.

Les réserves des trois derniers et surtout des deux derniers *ordus* sont à peine organisées vu les habitudes nomades d'une bonne partie de la population. En revanche, le nombre des *bachi-bouzouks* qu'on peut y recruter est presque illimité. Dans les circonstances critiques, on dirige ces levées sur les centres militaires et on les encadre dans les régiments existants, dans les dépôts ou dans de nouveaux régiments.

Outre les douze corps de l'armée active des *ordu*, il y a quatre corps détachés, à savoir :

Le 13^e, dans l'île de Crète; 3 régiments d'infanterie, 1 de cavalerie; 8,000 hommes;

Le 14^e, dans le pachalik de Tripoli, en Afrique; 1 régiment d'infanterie et 1 de cavalerie; 4,000 hommes;

Le 15^e, à Tunis; de même force;

Le 16^e, ou corps central d'artillerie, comprenant une brigade de sapeurs, une de vétérans d'artillerie, les garnisons d'artillerie des places sur l'Hellespont, le Bosphore, le Danube, en Servie, sur la côte de l'Adriatique, de l'Asie-Mineure, dans les îles de l'Archipel et sur la côte méridionale de la mer Noire; en tout 9,000 hommes.

Total des corps détachés 20 à 25,000 hommes. La Servie et l'Egypte doivent, en outre, des contingents d'hommes en temps de guerre.

Toutes les forces de terre sont sous les ordres du *Séraskier*, à la fois ministre de la guerre et commandant en chef. Il est assisté d'un conseil suprême ou aulique (*Darishura*), composé de militaires et de civils et divisé en deux sections, soit section d'administration et de logistique, et section de justice et discipline.

Sous le rapport des armes, l'armée, comme toutes les armées européennes, se divise en artillerie et génie, cavalerie, infanterie.

(*A suivre.*)

DU SERVICE DES ESCORTES D'ARTILLERIE.

L'artillerie étant uniquement une arme de jet, a besoin des autres armes pour le combat de près. Les détachements qui lui sont donnés de ces armes s'appellent *escortes* ou *soutiens*; on a des escortes d'infanterie ou de cavalerie, les premiers dans les pays coupés, couverts et montagneux, comme le nôtre l'est en grande partie; les seconds dans les pays plats et ouverts. L'infanterie sera donc souvent appelée à servir en Suisse d'escorte d'artillerie.

L'artillerie, avons-nous dit, a besoin d'escorte ; en effet, comment une batterie livrée à ses propres forces pourrait-elle résister à une simple compagnie d'infanterie qui parviendrait intacte jusqu'à la position qu'elle occupe ; ses canonnières disséminés qu'ils sont par le service des pièces, et de plus armés très inférieurement, ne pourraient que se faire tuer à leur poste sans avoir chance de sauver la batterie. Aux bayonnettes comme aux sabres de l'ennemi, il faut pouvoir opposer les mêmes armes, c'est-à-dire de l'infanterie ou de la cavalerie. Mais l'artillerie peut être exposée à un danger tout aussi grand que celui d'une attaque à l'arme blanche, un ennemi bon tireur se logeant à portée d'une batterie, et cela à couvert, peut la détruire en peu de temps ; il commence par tuer les chevaux afin d'empêcher une retraite possible, puis démonte les pièces en tuant les servants. Il faut donc aussi à la batterie des tireurs habiles que lui donnera l'infanterie légère. Cette même infanterie lui sera nécessaire pour sa sûreté en marche, pour lui donner le temps de prendre position, pour lui aider à se tirer de mauvais pas. Enfin il est impossible de livrer bataille sans l'artillerie ; mais celle-ci sans infanterie serait souvent réduite à un rôle passif.

On a essayé de rendre l'artillerie un peu plus indépendante en donnant aux canonnières des armes à feu. Le mousqueton de l'artilleur français peut lui être fort utile comme factionnaire, mais la preuve qu'il lui était peu utile en campagne, c'est que les régiments d'artillerie français sous l'empire revenaient tous sans mousquetons lorsque la guerre était terminée ; les hommes les perdaient, disaient-ils. Et lors-même que l'arme à feu portative pourrait rendre quelques services à l'artillerie, combien d'hommes disponibles y a-t-il dans une batterie qui pourraient faire le coup de feu ?

Un détachement d'une autre arme approprié au terrain où l'on se trouve, dégage l'artilleur de tout soins inutiles pour sa sûreté, il peut alors se donner en entier à ce qui doit surtout le préoccuper, un tir efficace. L'escorte donne à tout individu de la batterie un sentiment de sécurité qui double ses aptitudes. Mais pour que l'artilleur ait ce sentiment de sécurité, il faut qu'il voie que le corps qui lui sert d'escorte comprend son devoir et qu'il peut s'en remettre entièrement à sa garde. Les règles générales qui déterminent le devoir des escortes sont les mêmes pour l'infanterie comme pour la cavalerie, seulement cette dernière n'est jamais sous-entendue lorsque dans l'instruction donnée aux escortes, il est question de feu et de chaîne de tirailleurs, les armes à feu de la cavalerie lui servent essentiellement à donner des signaux, sa seule arme est le sabre et surtout le cheval, le choc lui tient lieu de feu.

Comme notre artillerie suisse ne sera presque jamais en plaine proprement dite et qu'elle trouvera toujours moyen dans notre pays de prendre des positions où elle sera couverte par le terrain, c'est surtout des escortes d'infanterie que nous avons à nous occuper ; nous devons voir quelle sera leur force, et comment elles auront à se comporter *en marche, en position, et pendant le combat*.

Si nous avons à rédiger une instruction officielle pour les escortes d'artillerie,

nous la ferions courte ; elle aurait pour article 1^{er} et unique « le commandant de l'escorte est toujours sous les ordres du commandant de la batterie. » Cependant, il peut être bon pour un officier d'infanterie ou de cavalerie d'avoir quelques indices pour les diriger, dans le cas où l'officier d'artillerie trop occupé lui-même, ne peut lui donner les directions nécessaires ; cela aura aussi le grand avantage de laisser le commandant de l'artillerie plus à son affaire.

En général l'escorte d'une batterie sera d'une compagnie ; à chaque section d'artillerie on donnera une section d'infanterie comme escorte. Ces détachements seront pris de préférence dans l'infanterie légère et peut-être serait-ce une question à examiner, que d'attacher à chaque batterie une compagnie d'infanterie spécialement destinée à l'escorte. Notre organisation fédérale qui comprend plusieurs compagnies isolées, se prêterait facilement à une semblable combinaison qui aurait certainement l'avantage de ne pas priver les bataillons d'infanterie de leurs meilleures compagnies un jour de combat. Ces compagnies seraient exercées au service de troupes légères et armées du fusil de chasseur. Disons en passant, à l'appui de cette idée, que dans une armée de milices il faut, autant que possible, laisser chacun dans sa spécialité.

Le service d'escorte d'artillerie peut être exercé particulièrement si l'on veut bien le remplir ; si donc il se présente l'occasion de le faire faire par des troupes spéciales sans rompre l'unité tactique du bataillon et sans l'affaiblir, il semble que l'idée énoncée ci-dessus mérite au moins d'être prise en considération.

Ces compagnies d'escorte, si l'on pouvait les appeler ainsi, auraient leur cours de recrues et de répétition avec l'artillerie.

Venons maintenant au service des escortes ; nous avons dit que les escortes auraient à protéger l'artillerie, *en marche, en position, et dans le combat.*

a) *En marche.* On marche ou à distance de l'ennemi ou à sa proximité. Dans le premier cas, l'escorte fait la police de la marche par son avant et arrière-garde et les quelques éclaireurs qu'elle détachera sur les flancs, son service est celui d'une avant-garde, c'est-à-dire qu'elle déblaie les chemins, enlève s'il est possible les obstacles qui les obstruent, et rend à l'artillerie tous les services manuels qu'elle peut. L'escorte marchera en avant de la batterie, se considérant comme son avant-garde ; quant à la distance de la batterie, comme il est bon en temps de paix d'observer les règles qui nous dirigent en temps de guerre, l'escorte marchera de 250 à 300 pas en avant de la dite batterie afin de laisser à celle-ci la place et le temps de se déployer en avant. Si l'on marche à proximité de l'ennemi, l'escorte prend toutes les dispositions que prend une troupe d'infanterie marchant à l'ennemi ; son avant-garde est précédée d'éclaireurs marchant comme une ligne de tirailleurs dont les ailes seraient recourbées en arrière ; les flancs de la colonne sont couverts par d'autres éclaireurs formant une chaîne de tirailleurs à grands intervalles et marchant par le flanc droit et le flanc gauche ; la distance des éclaireurs de la colonne sera d'une portée de fusil pour les terrains peu boisés et plats ; dans le cas contraire elle se modifie. Néanmoins une règle sûre est que les éclaireurs doivent

être à une distance suffisante pour que des ennemis, même isolés, ne puissent tirer dans la colonne d'artillerie. Il va sans dire que le commandant de l'escorte peut changer ces dispositions fondamentales suivant les circonstances. Si, par exemple, d'après avis il y avait à craindre une attaque sur l'un des flancs de la colonne, il se porterait avec le gros de son détachement sur la place menacée, tout en se maintenant à la distance convenable, pour que la batterie puisse se mettre en position s'il le fallait. Dans tous les cas il serait nécessaire de changer l'ordre de marche normal dont nous avons parlé ci-dessus, le commandant de détachement en réfèrera au commandant de la batterie, qui a toujours à décider en dernier ressort, puisqu'il a la plus forte responsabilité. Pour les détails de passages de défilés, ponts, etc., nous renvoyons au règlement général de service, 4^{me} partie, 1^{re} division, traitant du service de sûreté pendant la marche, § 361-406.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des marches *en avant*. Si l'escorte était attachée à une batterie marchant en retraite, elle prend alors les fonctions d'une arrière-garde et se conforme aux prescriptions réglementaires indiquées dans les paragraphes cités plus haut. Si la batterie, au lieu de marcher en colonne comme nous l'avons supposé jusqu'ici, marchait en bataille, le commandant de l'escorte doit alors se considérer comme commandant la compagnie de chasseurs qui couvre le mouvement d'en avant en bataille de son bataillon.

b) *En position*. Lorsque la batterie a pris position, toute l'attention du commandant de l'escorte doit se porter sur la sûreté de la dite batterie; si le terrain le permet il place son détachement à couvert, car la batterie sert de point de mire aux boulets ennemis, et il est fort inutile qu'il fasse tuer des hommes sans aucun profit. Cependant sa position expectative ne doit pas l'empêcher de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner à la batterie qu'il escorte toute la sécurité possible. Si donc, par une raison quelconque, le front de la batterie n'était pas complètement découvert, que par exemple à 3 ou 400 pas en avant il y eut un fossé en ravin, quelques broussailles qui pourraient cacher les approches de l'ennemi, il faut si possible les occuper par quelques tirailleurs, qui font rapport en cas de mouvements qui pourraient menacer la sûreté de la batterie, il en fait de même sur les flancs et sur la ligne de retraite. Ces précautions prises, le commandant de l'escorte en informe le commandant de la batterie, et se tient pendant le feu près de ce dernier. La position de l'escorte dépend dans le cas en question de celle de la batterie. Si cette dernière est appuyée à droite et à gauche par des troupes de notre armée, le rôle de l'escorte devient assez passif et se borne surtout à se mettre à l'abri du feu tout en restant à portée de pouvoir immédiatement entrer en ligne au besoin. Si l'un des flancs de la batterie n'est pas appuyé à un obstacle naturel, ou par une troupe de notre armée, c'est là que se portera l'escorte.

S'il se trouvait à proximité de la batterie un point duquel on peut dominer le terrain en avant de la batterie, le commandant de l'escorte doit s'y rendre pour observer les points par lesquels l'ennemi pourrait s'approcher, puis il y laisse un poste qui l'avertit de tous les mouvements de l'ennemi. En général le commandant

de l'escorte doit bien se mettre en tête que la sûreté de la batterie est remise à son honneur de soldat, et qu'il ne doit rien négliger de ce qui pourrait compromettre cette sûreté. Il faut, comme nous l'avons déjà dit, que les mesures soient si bien prises, et sa vigilance telle, que le chef de la batterie n'ait plus à s'inquiéter que de l'efficacité de son feu.

c) Pendant le combat. Si la batterie est isolée et que l'ennemi menace de l'attaquer, l'escorte sera répartie en tirailleurs sur les flancs de la batterie à 20 pas à droite et à gauche des pièces ; il va sans dire que l'on garde une réserve avec laquelle on peut se porter sur le point le plus menacé. Ainsi le commandant de l'escorte ferait bien de ne détacher d'abord qu'une section à droite et une à gauche de la batterie, gardant près de lui la moitié de la compagnie pour en disposer suivant les besoins. Les sections détachées se débanderont en tirailleurs parce qu'elles doivent agir surtout par leur feu, qu'elles donnent moins de prise au feu de l'ennemi et que couvrant aussi un plus grand espace, elles obligent l'ennemi qui voudrait nous déborder à un plus grand développement de force, ou bien à des mouvements qui, trahissants ses intentions, nous permettent de prendre des mesures propres à rendre inutile la manœuvre projetée, ou bien même à prendre l'ennemi lui-même dans le piège qu'il veut nous tendre. C'est dans une occasion semblable que le poste placé dans un lieu dominant peut rendre des services considérables ; c'est aussi pour cela que le commandant de l'escorte devait, depuis le point en question, étudier le terrain en avant de la batterie afin de prévoir tous les cas d'attaques possibles, et de prendre ses mesures en conséquence. Si quelques tirailleurs ennemis se postent à distance, et inquiètent par leur feu les canonniers servants ou même les soldats du train, il faut s'efforcer de les chasser de leur position, soit par un feu plus efficace, soit même par une attaque en tirailleurs. Dans le premier cas il saute aux yeux comme il est important que l'escorte soit armée de fusils à portée longue et juste.

Si la batterie est sérieusement attaquée, l'escorte doit ouvrir un feu d'artilleur bien nourri sur la masse attaquante, les hommes visant surtout aux chefs, ou plutôt on désigne d'avance les meilleurs tireurs pour cela. Dans le cas où la batterie doit ou peut rester en position, le soutien reste en place à droite et à gauche de la dite batterie faisant un feu nourri ; si la batterie est obligée de se retirer l'escorte prend sa position, et la défend jusqu'à ce que la batterie soit en sûreté, puis elle se retire toujours en tirailleurs, jusqu'au point où la batterie a pris de nouveau position ; là elle se poste d'après les circonstances comme il a été dit plus haut. A moins que le détachement qui attaque la batterie ne soit guère plus fort que l'escorte, il ne faut pas penser à l'attaque à la bayonnette, parce que lui-même ne commettra pas la faute d'attaquer en masse, et si ce détachement est d'un bataillon, ce qui est assez probable, attaquant une batterie, il serait ridicule avec une compagnie de l'attaquer en masse ? Dans ces cas et dans tous les autres, il faut bien prendre garde de ne pas masquer le feu de la batterie, et si le combat est engagé en avant de ses ailes, la retraite doit toujours se faire sur les ailes seulement.

Nous venons de dire ce qu'une escorte d'artillerie doit faire pour défendre la batterie qu'elle protège contre une attaque de l'infanterie. Il nous reste à dire ce qu'il faut faire pour repousser une attaque de cavalerie. D'abord il faut être encore plus vigilant lorsqu'on a une attaque semblable à attendre de la part de l'infanterie, car la cavalerie n'attaquera une batterie que dans un terrain plat et peu coupé ; donc il sera plus difficile à l'escorte de prendre une position défensive favorable, puis la rapidité des mouvements de la cavalerie lui permet de tromper facilement son adversaire sur le vrai point de l'attaque ; elle fait une démonstration sur le flanc droit de la batterie, et tout d'un coup elle est au milieu des pièces de l'aile gauche.

C'est surtout lorsqu'il voit une attaque de cavalerie se préparer, que le commandant de l'escorte doit ouvrir les yeux, ne pas oublier la règle générale des escortes et garder une réserve respectable que l'on pourrait porter vivement sur le point d'attaque. Dans un cas pareil, une prompte charge à la bayonnette faite par un détachement en ordre serré sur une cavalerie naturellement en désordre, pourrait avoir un succès complet.

Dans les cas où l'on ne serait pas aidé par le terrain, l'artillerie serre ses intervalles, les avant-trains font au besoin demi-tour et serrent sur les pièces, les chevaux en dedans, les soldats du train mettent pied à terre et tiennent les chevaux ; les artilleurs font arme de tout pour le combat corps à corps. Quant à l'escorte elle est répartie par groupes de tirailleurs dans les intervalles où la cavalerie pourrait pénétrer. Il est peu probable que la meilleure cavalerie se hasarde dans une pareille masse presque compacte, où elle pourra difficilement manier ses chevaux. Il serait donc assez bon qu'une manœuvre semblable fût exercée quelquefois afin que canonniers et hommes d'escorte y fussent habitués, de sorte qu'au besoin on pût l'exécuter sans désordre.

Lorsque l'artillerie doit se rapprocher des carrés de son infanterie et manœuvrer avec eux, l'escorte suit toujours la batterie ou les pièces auxquelles elle est attachée, même lorsque les canonniers entreraient dans le carré pour s'y mettre à l'abri. L'escorte n'entre dans le carré qu'avec les pièces.

D'après les quelques notes que nous venons de lire, nous espérons avoir fait comprendre aux officiers qui auraient à commander une escorte d'artillerie qu'une mission semblable est des plus importante et des plus honorable, mais aussi qu'il faut pour la bien remplir plus de capacité et surtout plus d'efforts que pour conduire un peloton ou une division dans l'ensemble d'un bataillon. Il faut donc que le choix pour le commandant d'une escorte tombe sur un officier plus habitué à agir individuellement que l'officier du centre, et c'est pourquoi, dans nos milices, des compagnies spéciales affectées à ce service seraient préférables à des compagnies tirées d'un premier bataillon qui vous tombe sous la main.

Il y a quelques années les carabiniers étaient en possession du monopole d'escorter l'artillerie ; il est certain qu'il est fort important que le feu des défenseurs d'une batterie soit très efficace, et que les hommes de son escorte doivent être pris

surtout parmi les hommes portant des armes de précision ; mais le feu de ces hommes doit pouvoir être très vif dans certaines circonstances données, dans ces cas-là, les carabiniers sont inférieurs à l'infanterie du centre ; ils pécheraient du reste contre leur règle fondamentale de ne donner qu'un feu lent mais sûr. Puis il ne faut pas oublier que dans certaines occasions l'escorte doit faire au besoin une charge à la bayonnette, or si nous avons beaucoup de confiance dans la balle de nos carabiniers, une fois qu'on leur aura donné une instruction sérieuse, nous en aurons toujours très peu dans leurs bayonnettes. Si l'escorte est donnée par la cavalerie, les règles générales sont les mêmes, mais il ne peut dans ce cas être question de feu ; des attaques vives, brusques et soutenues seront la seule manière de défendre la batterie, il sera, il est très vrai, plus facile de savoir d'avance les mouvements de l'ennemi au moyen d'éclaireurs, mais d'un autre côté beaucoup plus difficile de mettre à couvert le détachement formant l'escorte. A l'escorte de cavalerie comme à celle d'infanterie, il faut recommander de ne jamais marquer les pièces dans les mouvements qu'elle pourrait exécuter.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

GRAND ÉTAT-MAJOR.

OFFICIERS DÉJÀ DÉSIGNÉS. — Lieutenants-colonels Péquignot, von Escher, de Zurich ; von Planta, de Coire ; Vigier, de Soleure ; Favre, de Genève ; majors Frey, d'Arau ; Schumacher ; capitaine Wurstemberger (le commandant en chef de l'armée et le chef d'état-major sont nommés par l'Assemblée fédérale ; l'adjutant-général et les commandants en chef des armes spéciales par le commandant en chef de l'armée).

TROUPE. — Compagnie de guides n° 7 de Genève ; $\frac{1}{2}$ compagnie n° 16 de Genève R. (réserve).

PREMIÈRE DIVISION.

(L'état-major n'est pas encore fixé.)

Génie. — Compagnie de sapeurs n° 4 de Berne.

Artillerie. — Batterie de 12 liv. n° 9 de Vaud ; de 6 liv. n° 11 de Berne, id. 12 de Lucerne ; compagnie de parc 75 de Vaud.

Guides. — Compagnie n° 1 de Berne.

Infanterie. — I^{re} Brigade : Bataillons n° 40 du Valais ; 50 de Vaud, 61 de Fribourg, 111 de Vaud R. — Compagnies de carabiniers n° 3 de Vaud, 17 de Neuchâtel.

II^e Brigade : Bataillons n° 19 de Berne, 33 de Lucerne, demi bataillon 79 de Soleure, bataillon 89 de Berne R. — Compagnies de carabiniers n° 1 de Berne, 6 d'Uri.

III^e Brigade : Bataillons n° 36 de Berne, 42 d'Argovie, 74 d'Unterwald, 97 Lucerne R. — Compagnies de carabiniers n° 28 de Zug, 48 de Berne R.

DEUXIÈME DIVISION.

ÉTAT-MAJOR. — *Commandant de la division* : M. Ed. de Salis, colonel, à Coire. — *Adjutant de division* : M. Philippin, lieutenant-colonel, à Neuchâtel. — *Adjutants* : MM. Mérian, major, à Bâle ; Olgiati, capitaine, à Poschiavo ; Borgeaud, capitaine, à Lausanne. — *Secrétaire* : M. Bener, à Coire. — *Ingénieur de division* : M. Wehren, lieutenant-colonel, à Bienne. — *Adjutant* : M. Girard, I^{er} sous-lieut., aux Eaux-Vives (Genève). — *Command. de l'artillerie* : M. de Reding, lieutenant-colonel, à Frauenfeld. — *Adjutant* : M. Perrier, capitaine, à Genève. — *Command. du parc de division* : M. Stauffer, major, à Neuchâtel. — *Commissaire des guerres de division* : M. de Riedmatten, lieutenant-colonel, à Sion. — *Médecin de division* : M. Ackermann, major, à Soleure. — *Vétérinaire d'état-major* : M. Bischoff, lieutenant, à Vevey.

Commandant de la 4^{me} brigade : M. Siegfried, colonel, à Zofingue. — *Adjutant* : M. Sulzer de Kalenberg, major, à Berne. — *Secrétaire* : M. Mérian, à Bâle.

Command. de la 5^{me} brigade : M. Kern, colonel, à Bâle. — *Adjutant* : M. Morand, capitaine, à Martigny. — *Secrétaire* : M. Moreillon, à Bex.